
*Procès Verbal du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Sociale
30 mai 2024 à 19H00*

Sommaire

Affaires Générales	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	<i>2</i>
<i>Approbation du compte-rendu du 12 avril 2024</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président</i>	<i>2</i>
Administration générale.....	3
20240530_01 - Attribution d'une subvention et modification de la convention d'objectifs et de moyens en cours– ADMR Le Môle	3
240530_02 – Attribution d'une subvention et signature d'un avenant à la convention financière et de partenariat– France Services St-Jeoire	5
20240530_03- Demande de subvention de l'association « Accueil des familles ».....	7
20240530_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;	7
Calendrier des prochaines réunions :	8



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle de réunion, immeuble des Quatre Rivières 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 24 mai 2024
Nombre d'administrateurs	: 27
Nombre d'administrateurs présents	: 14
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir	: 2
Nombre d'administrateurs votants	: 16

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Janine COSTA, Mélanie LECOURT, Annie NAVILLE, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Josiane COUDURIER-BCEUF, Antoine VALENTIN, Sonia GERVOIS, Isabelle CAMUS, Dominique FOLLEA, Nathalie CARRIER, Magali LEJEUNE, Brigitte CHARDON, Sylvie ROSSET

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Jocelyne VELAT donne pouvoir à Brigitte CHARDON
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS, Josette LABAYE, Agnès GRIVAZ, Nadia CHATEL-LOUROZ, Blandine JOLIVET, Jacqueline GUIARD, Max MEYNET-CORDONNIER, Laurette CHENEVAL Marie SOLLIER, Philippe MAURICE-DEMOURIoux, Chantal TONETTO, Jocelyne VELAT, Lucienne THABUIS ;

Affaires Générales

Monsieur le Président constate la présence de 14 administrateurs et de 2 pouvoirs donnés, soit 16 votants. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Danielle ANDREOLI-GRILLET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 16 votants.

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 27 mars 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation des administrateurs. Aucune remarque n'a été émise, ce PV a été adopté à l'unanimité des 16 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président ou le Vice-président

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil d'administration.



Administration générale

20240530_01 - Attribution d'une subvention et modification de la convention d'objectifs et de moyens en cours- ADMR Le Môle

Monsieur le Président rappelle l'importance des missions de l'association ADMR pour la population du territoire. Il informe les administrateurs de la livraison des véhicules de service, ceux-ci seront mis à disposition des salariés d'intervention dès la première semaine de juin. Il est précisé que les véhicules seront remis via les critères déterminés dans la convention d'objectifs et de moyens afin d'optimiser leur utilisation.

Il précise que les travaux du nouveau local ADMR sont terminés, il sera mis à disposition de l'association début juin également.

Depuis 2013, la Communauté de communes soutient L'ADMR Le Môle située sur la commune de St-Jeoire.

L'association ADMR Le Môle aide matériellement et moralement, à domicile, les personnes et familles du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Elle participe à l'animation locale et à la création d'emplois, assure la formation du personnel, maintient un lien avec les communes pour signaler les situations difficiles pouvant être prises en charge par les CCAS.

Une convention d'objectifs et de moyens, signée pour la période 2022-2024, arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En raison de la mise en place du CIAS, de l'achat d'un local par la CC4R mis gracieusement à disposition de l'ADMR Le Môle et du soutien financier du CIAS pour des véhicules de service, il a été proposé à l'association de modifier la convention en cours à compter de 2024 pour une durée de 4 ans.

Considérant l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale et économique du territoire des quatre rivières en mettant en place et gérant un service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes, il convient au CIAS des 4 Rivières de modifier la convention d'objectifs et de moyens en cours et d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à l'association ADMR LE MÔLE.

Fonctionnement du service et la convention d'objectifs

La convention d'objectifs et de moyens permet de soutenir l'association sur les thématiques suivantes :

Soutien à l'attractivité de l'association :

Le CIAS des Quatre Rivières participe à hauteur de 2 euros maximum de l'heure effectuée par l'association Le Môle auprès des usagers des 11 Communes. L'aide financière est attribuée pour des services effectués pour le public en situation de fragilité sociale.

Moyens financiers apportés :

Soutien à l'attractivité :

- **Participation à hauteur de 0,14 euros par kilomètre parcouru** pour chaque agent utilisant son propre véhicule et ayant effectué des services auprès du public en situation de fragilité sociale pour les premiers et derniers trajets
- **Contribution à hauteur de 100 euros nets pour les pneumatiques** de chaque agent de l'association utilisant son propre véhicule.



Proposition de **contribution à hauteur de 175 € net par an et par véhicule de service** pour éviter que cette dépense ne soit supportée par l'association. Ce montant est basé sur le coût estimé du remplacement de quatre pneumatiques tous les deux ans. Ce soutien sera accordé sur présentation des justificatifs fournis par l'association.

Soutien à la mise à disposition de véhicules de service :

- **Soutien financier destiné à la mise à disposition de véhicules de service**, la mise en place et la gestion de la flotte de véhicules de service sera effectuée par l'association.

Soutien à la mise à disposition des Locaux :

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et/ou son CIAS met à disposition de l'Association un local situé à 96 place Germain Sommeiller à St-Jeoire à des fins d'exercice de ses activités et dans le cadre de sa mission d'aide aux personnes en situation de fragilité. La mise à disposition du local se fait à titre gratuit.

Une portion des locaux de France Services, situés au 82 Place Germain Sommeiller, 74490 Saint-Jeoire, pourra être utilisée par l'ADMR. Les conditions de cette utilisation seront établies à travers une convention entre l'ADMR et l'association Faucigny Mont Blanc Développement. Il est proposé au CIAS de financer directement à l'association Faucigny Mont Blanc Développement, les frais de participation aux charges liés à l'occupation des locaux.

Le montant de la subvention pour 2024

Pour 2024, la commission affaires sociales a proposé l'attribution d'une subvention de 81 800 euros considérant le soutien financier suivant :

**Dépenses de fonctionnement ADMR Le Môle :
Année 2024**

Motif	Montant
Soutien à l'attractivité	68 000 €
Soutien véhicules de service	13 800 €
TOTAL	81 800 €

Après lecture du projet de remplacement de convention d'objectifs et de moyens ;

Vu la proposition favorable de la commission affaires sociales du 17 mai 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 votants, le Conseil d'Administration :

- VALIDE le projet de modification de convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR Le Môle à compter de l'année 2024 pour une période de 4 ans ;
- ATTRIBUE une subvention de 81 800 euros auprès de l'association ADMR Le Môle pour 2024 afin de soutenir son service d'aide à domicile adapté aux attentes de la population du territoire de la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents au remplacement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR Le Môle et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 5 juin 2024**



240530_02 – Attribution d’une subvention et signature d’un avenant à la convention financière et de partenariat– France Services St-Jeoire

L’association Faucigny Mont Blanc Développement (FMBD) a en charge, sur le territoire de la commune et par extension sur le périmètre de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et son CIAS, l’animation de la structure France Services, située à Saint Jeoire.

Dans ce cadre, la Commune apporte un soutien financier pour la mise en œuvre d’actions que l’Association s’engage à réaliser en direction des publics sollicitant une aide à l’accompagnement, concernant en particulier une aide aux démarches administratives.

Compte-tenu des activités proposées par l’Association dans le domaine économique et social la Communauté de Communes des Quatre Rivières apporte un soutien financier complémentaire.

Compte tenu du champ d’intervention social de l’association et de son engagement auprès de la population du territoire, il est nécessaire pour le CIAS des 4 Rivières de signer un avenant à la convention de partenariat existante et d’attribuer une subvention à l’association FMBD pour l’année 2024.

L’avenant à la convention portera notamment sur les points suivants :

- Signature de la convention entre le CIAS et l’association
- Partage des locaux avec l’ADMR Le Môle et contribution aux frais associés à cette utilisation

Fonctionnement du service et la convention de partenariat et subvention associée

France service St-Jeoire vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l’endroit où il vit, d’accéder aux services publics et d’être accueilli dans un lieu unique, par des agents formés et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. Pour répondre aux situations les plus complexes, les agents bénéficient de contacts privilégiés au sein des réseaux partenaires. Le service propose également un accompagnement de l’utilisation d’outils informatiques.

La subvention visant à soutenir l’action de l’association FMBD dans l’aide aux services dans les démarches administratives de la population du territoire de la Communauté de Communes est attribuée selon les modalités suivantes :

**Subvention plafonnée à 49 300€
Commune de St Jeoire + CIAS des Quatre Rivières**

= Coût du service – subvention de l’état
↪ Participation des 2 collectivités à 50% de la somme restante

La mise à disposition de bureaux :

La commune de St-Jeoire met à disposition de l'association FMBD des bureaux ainsi que du matériel informatique.

Monsieur Le Président explique que le nouveau local mis à disposition de l'ADMR est un peu petit et qu'il est nécessaire que les salariés puissent bénéficier d'espaces supplémentaires et ainsi éviter certaines contraintes.

Monsieur le Vice-Président ajoute que cette entente avec l'association FMBD permettra aux agents d'occuper de manière régulière les espaces suivants :

- La salle de réunion
- La salle de pause repas
- Un bureau dédié

Les modalités d'organisation du partage des locaux sont définies par une convention entre les deux associations. L'association FMBD paie un loyer et des charges de fonctionnement et demande une participation aux frais, calculée au prorata de l'utilisation des locaux par l'ADMR Le Môle.

Monsieur Le Président indique que la proximité des deux services pourrait favoriser une collaboration de travail enrichissante.

Étant donné que la CC4R met les locaux gratuitement à disposition de l'ADMR Le Môle et que le CIAS apporte un soutien financier, il convient que le CIAS prenne en charge la participation aux frais de mise à disposition des locaux demandée par l'association FMBD.

Frais de mise à disposition des locaux :

Les frais annuels liés à l'occupation des locaux par l'ADMR Le Môle ont été évalués à 1 992€ selon les calculs ci-dessous :

Total des charges et location local France Services en 2023 :		
location du local et du TPE (pour les co-workers)		12 937,68
location du copieur, fournitures diverses et équipement du site		2956,65
entretien des locaux et du matériel informatique et assurance		4641,72
autres frais extérieurs		553,93
téléphonie et internet		453,33
Total annuel		21 543,31
Occupation ADMR sur la base d'un pourcentage de temps d'occupation de la superficie :		
	133 m2	superficie totale
1 bureau	12m2	91,00 € sur la base de 100% d'occupation
1 salle de réunion	25 m2	50,00 € sur la base de 25% d'occupation
1 salle de pause	6 m2	25,00 € sur la base de 50% d'utilisation
Total =	participation mensuelle	166,00 €
	participation annuelle	1 992 €

Après lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat ;

Vu la proposition de la commission affaires sociales du 17 mai 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 votants, le Conseil d'Administration :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de partenariat avec l'association FMBD et la commune de St-Jeoire à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 24 650 euros pour 2024 conformément à la convention afin de soutenir le dispositif France Services ;
- ATTRIBUE une subvention de 1200€ auprès de l'association FMBD pour les charges liées à l'occupation d'une partie des locaux par l'association ADMR Le Môle à compter du 1^{er} juin pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la convention de partenariat avec l'association FMBD, la commune de St-Jeoire et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 5 juin 2024***

20240530_03- Demande de subvention de l'association « Accueil des familles »

L'association accueil et famille « maison d'arrêt de Bonneville » a sollicité le CIAS des quatre Rivières par courrier daté du 4 avril 2024 afin d'obtenir une subvention via le cerfa N°12156*06, associations demande de subvention(s).

L'association accueil et famille « maison d'arrêt de Bonneville » a pour mission principale d'accueillir, les familles ayant un proche incarcéré, les accompagner dans diverses démarches et les renseigner sur leurs droits.

La demande de subvention vise à soutenir financièrement la formation de l'équipe bénévole pour l'accueil des différents publics et pour s'adapter aux évolutions des réformes pénales.

Le montant de subvention sollicité est de 500€

Mme Rosset explique que ce type de soutien existe au sein du Secours Catholique, où les bénévoles accompagnent les familles et les enfants des personnes incarcérées et organisent également des ateliers.

Monsieur le Président présente l'association et ses missions, précisant que son siège social est situé à Bonneville, en dehors du territoire de la CC4R. La communauté de communes soutient généralement les associations présentes au sein du territoire des quatre rivières, une pratique également courante dans d'autres communautés de communes.

Les administrateurs saluent l'engagement des bénévoles et les actions de l'association Accueil et Famille, mais ils s'interrogent sur le soutien à apporter aux associations situées hors du territoire des quatre rivières.

Après lecture de la demande de subvention de l'association « accueil et familles » ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 votants, le Conseil d'Administration :

- REFUSE L'ATTRIBUTION d'une subvention de 500 euros auprès de l'association Accueil et Familles » pour 2024 afin de soutenir la formation de l'équipe de bénévoles dans leurs besoins en formations ;

- AUTORISE Monsieur le Président à informer l'association Accueil et familles de la présente délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 5 juin 2024

20240530_04 - Choix du lieu du prochain conseil d'administration du CIAS ;

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège du CIAS ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que le prochain conseil d'administration se tienne :

- Le 10 octobre 2024 à LA TOUR.

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 16 votants, le conseil d'administration :

- VALIDE l'organisation du conseil d'administration le jeudi 10 octobre à LA TOUR – Salle des fêtes de l'Oasis ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 5 juin 2024

Calendrier des prochaines réunions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Date inauguration épicerie sociale : 6 juillet 2024 à 9H30
- Commission affaires sociales : le 10 juillet 2024 à 19h
- Commission Epicerie sociale : mercredi 11 septembre (remplace celle prévue initialement le 9/09)
- Conseil administration CIAS : 10 octobre 2024 à 19h

La secrétaire de séance
Danielle ANDREOLI-GRILLET



Le Président du CIAS
Bruno FOREL

